

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 16 septembre 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 du mois de septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : Mme Pascale MARZAT qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

6

M. Philippe WILHELM qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET

M. Jean-Yves MAS qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Mme Hélène LEBLANC qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

Absents et non Mme Victoria FUSTER

représentés : M. Jérémie BOISSON,

2

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL22092021-15 : Ventes de biens mobiliers via une plateforme d'enchères publiques

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Dans le cadre de la gestion active du patrimoine municipal, la municipalité souhaite favoriser le réemploi des matériels usagers en les mettant en vente au public.

Pour permettre à un maximum de personnes de connaître les biens à vendre et de faire une proposition d'achat il est proposé de procéder aux cessions par le biais d'une plateforme internet de vente aux enchères publiques.

Cela permettra d'une part l'égalité d'accès de tous à ces ventes, et, d'autre part, d'obtenir les meilleurs prix de vente pour la commune en augmentant fortement l'audience vis-à-vis des potentiels acheteurs au niveau national.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1

VU le code général de la propriété des personnes publics (CG3P) et notamment son article L 2211-1

VU le code du commerce et notamment ses articles L.321-1 à L.321-38

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 15 septembre 2021,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

Article 1

APPROUVE le principe de la vente de biens mobiliers via la plateforme de ventes aux enchères publiques « Webenchères »

Article 2

AUTORISE le Maire à procéder à la vente des biens au prix de la dernière enchère et à signer les actes de ventes correspondant, dans la limite de 4 600 € fixée par la délibération de délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire (n°02062020-01).

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **29 SEP. 2021**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

29 SEP. 2021